



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 JUNI 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-86

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel entre les Communes membres et l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Représentés	13
Absents	23

Votants	67
Abstention	0
Suffrages exprimés	67
Pour	67
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Agnès CARPENTIER représentée par Henri PETTENI, Nicole CERCLEY représentée par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Mary France PARRAIN représentée par Michèle CHARBONNEL, Jean-Jacques PASTERNAK représenté par Chantal CANALES, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Yoann RISPAL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER

Absents :

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Clémence AVOGNON ZONON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Chrysis CAPORAL, Sylvie CHARDIN, François COCQ, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick LE GUILLOU, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Régis PIO, Christine RYNINE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-86-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel entre les Communes membres et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 29 mai pour la session du 20 juin 2017,

Vu l'avis ... du bureau de territoire du 12 juin 2017,

Vu le budget de l'EPT,

CONSIDERANT que suite à la création de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 1^{er} janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que suite à l'arrivée à échéance des conventions de gestion transitoires entre les Communes et l'EPT, au 1^{er} juillet 2017, les compétences « politique de la ville » et « plan local d'urbanisme intercommunal » sont transférées à l'EPT, à compter du 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT toutefois que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

CONSIDERANT que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré,

CONSIDERANT qu'en cas de refus, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'EPT. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle, mais restent gérés par leur collectivité d'origine,

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPT,

DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-86-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville » des Communes membres au profit de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-86-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017